

Plan d'actions - Schéma régional du Tourisme 2008-2010



Pôle Culture, Environnement, Jeunesse et Sports, Tourisme
Direction du Tourisme et des Patrimoines

APPEL A PROJETS

« Création de pôles touristiques en Bretagne intérieure »

1. Les Objectifs du Schéma régional du tourisme

Le Schéma régional du tourisme adopté en 2007 propose une véritable nouvelle politique du tourisme pour la Bretagne. Elaboré dans une démarche participative, ce Schéma vise une meilleure adaptation de l'offre touristique de la Bretagne, dans un contexte de plus en plus concurrentiel et organise une nouvelle gouvernance pour la dynamique touristique régionale.

Cette adaptation de l'offre touristique régionale repose notamment sur trois piliers essentiels : la qualité des patrimoines naturels et des patrimoines culturels de Bretagne, et l'engagement dans une démarche de tourisme durable de référence.

La mise en œuvre du Schéma régional du tourisme met en avant cinq ambitions : une Bretagne attractive, compétitive, solidaire, efficace et accessible. Ces ambitions reposent sur trois axes stratégiques : le rééquilibrage territorial et saisonnier, la modernisation de l'offre et des services et la nouvelle gouvernance.

Le plan d'actions élaboré pour la mise en œuvre du Schéma sur la base de ces ambitions et de ces axes, recouvre quarante trois actions.

L'action n° 12 qui motive le présent appel à projets est consacrée à la « création de pôles touristiques et de destinations pilotes en Bretagne intérieure ». Cet appel à projet vise au développement d'initiatives en Bretagne intérieure, pour la mise en place de pôles touristiques.

2. Les objectifs de l'appel à projets

Par cet appel à projets consacré à la « création de pôles touristiques et de destinations pilotes en Bretagne intérieure », la Région souhaite :

- soutenir les collectivités et les acteurs touristiques ainsi que leurs groupements, qui par leurs projets et leurs propositions nouvelles, souhaitent agir pour une offre touristique renouvelée en Bretagne intérieure, et concourent, par là, à l'affirmation de cette destination ;
- encourager les initiatives touristiques pilotes en Bretagne intérieure pour le renforcement de l'attractivité et de la notoriété de celle-ci, en s'appuyant notamment sur l'innovation, les patrimoines et le développement durable ;
- renforcer l'engagement régional auprès des porteurs de projets pour la réalisation du plan d'actions du Schéma régional du tourisme consacré au rééquilibrage territorial et saisonnier de l'activité touristique bretonne.

3. Les notions de Bretagne intérieure et de pôles touristiques

La notion de Bretagne intérieure recouvre au sens large et dans le cadre de cet appel à projets, les territoires bretons non couverts par les cantons littoraux et par les communautés d'agglomération de Bretagne.

Les notions de pôles touristiques et de destinations pilotes recouvrent les territoires ou cités, connaissant un début de notoriété et une fréquentation émergente, ou en croissance régulière ; mais aussi des projets concernant des espaces à la notoriété plus affirmée.

Cette notion peut également s'appliquer à des projets structurants et/ou particulièrement innovants et significatifs, susceptibles d'initier, de renforcer et/ou de structurer l'attractivité touristique et la fréquentation d'un territoire ou d'une cité en Bretagne intérieure.

D'une manière générale, la notion de pôle touristique et de destinations pilotes fait appel à une pratique de l'action touristique collective et/ou partenariale, cette pratique étant avérée ou caractérisant la constitution de projets nouveaux, structurants et particulièrement innovants et significatifs.

A titre d'exemple, cet appel à projets peut concerner des initiatives liées aux réseaux des canaux et voies navigables bretonnes, aux différents réseaux patrimoniaux regroupant les cités et communes, à la mise en valeur d'éléments du patrimoine, à des projets d'investissements nouveaux qu'ils concernent des sites préexistants ou en devenir. Ces projets et investissements nouveaux pour la création de pôles touristiques en Bretagne intérieure, doivent être caractérisés par une prise en compte forte des références du développement durable.

4. A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets pour la création de pôles touristiques et de destinations pilotes en Bretagne intérieure s'adresse aux projets, répondant au cadre général proposé au point 3, portés par des collectivités ou leurs groupements et/ou par des acteurs touristiques privés ou associatifs, agissant autant que possible de manière partenariale ou collective.

5. Eligibilité des projets

Les projets éligibles à cet appel, doivent nécessairement relever du champ de l'activité et de l'économie touristique : offre de prestations touristiques et/ou de services concourant à la bonne réalisation ou mise en œuvre de prestations touristiques, sur la base concrète des références du développement du tourisme durable.

Sont éligibles au titre de cet appel à projets, les initiatives relevant d'actions d'investissements (travaux) et/ou d'actions immatérielles (conception de projets, animation de projets clairement identifiés, appui au lancement de projets confirmés,...).

Une attention particulière sera portée au caractère innovant des projets, à leur intégration environnementale et dans le tissu socio-économique et culturel territorial, ainsi qu'à leur effet levier attendu pour le territoire concerné de Bretagne intérieure.

6. Montant des aides et règlement

Le présent appel à projets porte sur une aide maximale de 150 000 € par projet, pour un taux d'aide allant jusqu'à 50 % de la dépense. Le budget maximal consacré à cet appel à projets est en 2009 de : 600 000 €.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2009 inclus.

Ces dossiers de candidature doivent comporter :

- une présentation descriptive et motivée du projet au regard des éléments figurant dans le présent appel à projet ;
- les références et coordonnées du coordinateur (et/ou maître(s) d'ouvrage(s)) du projet ;

- les références et coordonnées du ou des bénéficiaires des financements sollicités ;
- les pièces habituelles sollicitées par la Région Bretagne dans le cadre de son instruction des demandes d'aides (voir renseignements) ;
- En tout état de cause, les aides susceptibles d'être attribuées par la Région aux projets retenus respecteront la réglementation relative aux aides aux entreprises.

Le dossier doit être adressé (en 3 exemplaires) à :
Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne
Direction du Tourisme et des Patrimoines
283 avenue Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Renseignements : Service Tourisme : Anne-Marie HODEMON, Chef de service
Tél. : 02 99 27 12 20

Organisme partenaire :
Comité régional du Tourisme de Bretagne : Catherine GIRARD, Chargée de mission développement
touristique. Tél. : 02 99 28 44 61